



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

2024/01/SBCC

Source de financement : [Fonds fiduciaire de l'initiative pour les forêts d'Afrique centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 01 mai 2024

Dernière date de soumission : 31 mai 2024

### Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CONTEXTE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (AMI).....</b>	<b>4</b>
<b>4. CONDITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
4.1. CRITÈRES DE SÉLECTION .....	7
<b>5. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES PROGRAMMES ET LES PROJETS.....</b>	<b>9</b>
<b>6. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 1 : Projets financés par CAFI comportant des activités de CCSC .....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les chefs de file des Non-ONU concernant l'éligibilité au financement de CAFI.....</b>	<b>19</b>



## 1. INTRODUCTION

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à sélectionner des organisations de mise en œuvre capables d'assurer la mise en œuvre efficace d'un projet lié à la communication pour le changement social et comportemental (CCSC), spécifiquement dans le contexte de la promotion de solutions de cuisson alternatives qui réduisent la pression sur les ressources forestières. Chaque manifestation d'intérêt doit respecter les lignes directrices énoncées dans les documents suivants :

- Le présent AMI, qui précise les conditions générales et particulières régissant les soumissions ;
- Projets CAFI existants comprenant des composantes CSCC (voir Annexe 1) ;
- Formulaires de soumission (voir Annexes 2 et 3 du présent AMI).

Les organisations de mise en œuvre sélectionnées à la suite de cet appel seront invitées à préparer un document de projet complet (PRODOC) conforme aux attentes de CAFI et aux priorités de programmation des bailleurs de fonds de CAFI avant la mise en œuvre sur le terrain.

## 2. CONTEXTE

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre chaque année environ 1,5 milliard de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, soit 4 % des émissions mondiales, et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La disparition des forêts continue malgré les efforts déployés, et l'action des gouvernements n'a pas suffi à mettre en place un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et le développement économique. Pour que les politiques gouvernementales réussissent, il faut des changements majeurs dans les habitudes et les normes sociétales afin de s'attaquer aux principaux moteurs de la déforestation, notamment la manière dont les populations locales dépendent de certaines sources d'énergie dans leur vie quotidienne.

### [Affronter les défis liés aux moteurs de la déforestation](#)

L'un des principaux moteurs de la déforestation en Afrique centrale est la production de bois énergie et de charbon de bois. On estime que la production et la consommation de bois énergie seront responsables de près de 58 % de la dégradation des forêts et de 19 % de la déforestation sur la période 2010-2030.

Par exemple, malgré l'immense potentiel hydroélectrique et solaire de la République démocratique du Congo (RDC), le charbon de bois et le bois de chauffe restent les principales sources d'énergie (96 % du mix énergétique) et les taux nationaux d'accès à l'électricité sont parmi les plus bas d'Afrique. L'utilisation du gaz de pétrole liquéfié (GPL) pour la cuisson est encore très limitée en raison du prix, de la disponibilité et de la faiblesse du réseau d'approvisionnement. En outre, le bois énergie est nocif pour la santé (maladies respiratoires) et sans couts, consommant actuellement 15 à 30% des revenus des ménages.



## CAFI

En 2015, une coalition de bailleurs de fonds - qui comprend aujourd'hui l'Allemagne, la Belgique, l'Union européenne, la Corée du Sud, les États-Unis, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède - et les pays partenaires d'Afrique centrale - le Cameroun, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République centrafricaine, la République du Congo et la République démocratique du Congo - ont conclu un partenariat de collaboration pour mettre en place l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale ([CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et accélère les financements pour soutenir des [réformes ambitieuses et des investissements sur le terrain](#) afin d'aider les pays partenaires à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en atténuant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de trois Lettres d'intention ([RDC](#), [Gabon](#) et [République du Congo](#)), CAFI finance les pays partenaires pour mettre en œuvre des programmes qui leur permettent de réaliser et d'accroître leurs ambitions de préserver leurs forêts, de réduire la pauvreté et de s'orienter vers la diversification économique.

## CCSC

Pionnier dans la région, un certain nombre de projets financés par CAFI mettent en œuvre la communication pour le changement social et comportemental (CCSC), qui est une approche puissante combinant des éléments de marketing, de mobilisation sociale, de plaidoyer, de communication interpersonnelle et diverses formes de médias pour susciter des changements individuels et sociétaux positifs en influençant les comportements, les attitudes et les normes.

Le CCSC joue un rôle essentiel dans les divers aspects de la prévention et du contrôle des maladies et affections courantes liées aux pratiques culinaires traditionnelles et de longue date, et de la nutrition, en fournissant au public des informations précises, claires, pertinentes et opportunes. Elle a le pouvoir de réduire la demande des consommateurs pour des produits qui peuvent avoir des effets négatifs sur la santé et l'environnement, d'une part, et de promouvoir des habitudes plus durables, d'autre part. Elle peut être un outil essentiel pour susciter des changements positifs au niveau de la société et des individus grâce à des tactiques de communication stratégiques.

La CCSC devrait être mise en œuvre au moyen de stratégies de communication fondées sur des données et spécifiques au contexte, qui tiennent compte de multiples aspects tels que la démographie, les niveaux d'alphabétisation, l'accès au numérique, la consommation de médias et la confiance. Les plans de communication stratégique utilisés pour mettre en œuvre la CCSC devraient guider les individus et les organisations dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités et des campagnes de communication.



### 3. OBJECTIF DE L'APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (AMI)

L'objectif de cet AMI est de sélectionner une organisation de mise en œuvre pour un projet qui sera financé par CAFI et qui se concentrera sur la promotion de solutions de cuisson alternatives qui réduisent la pression sur les ressources forestières et qui utilisent des approches CCSC.<sup>1</sup> Le projet doit évaluer les possibilités de coopération et de travail avec les projets existants axés sur les combustibles de cuisson qui font partie du portefeuille de projets actuel de CAFI. Les propositions peuvent porter sur un projet régional ou sur un travail dans l'un des six pays partenaires de CAFI.

Les propositions doivent viser en priorité à renforcer les projets existants en améliorant considérablement la communication pour le changement de comportement dans le cadre des activités en cours. Les manifestations d'intérêt doivent donc s'aligner sur les travaux en cours de CAFI sur les fourneaux dans la région. Les candidats sont encouragés à envisager une collaboration avec d'autres acteurs susceptibles de disposer de vastes réseaux / zones d'influence dans la région.

Toute manifestation d'intérêt doit comprendre :

- (i) le travail de diagnostic à entreprendre dans le cadre des travaux préparatoires du projet final, y compris les analyses des parties prenantes, du marché et des préférences des consommateurs.
- (ii) les étapes clés de l'élaboration des plans de communication, en soulignant l'importance de comprendre les activités de communication déjà entreprises par le(s) projet(s) soutenu(s), de définir les objectifs de communication, d'identifier les publics, d'élaborer des messages clés, de sélectionner les tactiques de communication, de finaliser la stratégie et d'en mesurer les dispositions.
- (iii) des exemples d'approches CCSC qui pourraient, en fonction des résultats des évaluations préliminaires, être incluses dans la conception finale du projet, et
- (iv) des informations sur la manière dont l'égalité des sexes et l'inclusion sociale seront intégrées dans les activités du projet.

Les propositions doivent également prendre en compte et traiter les risques et obstacles, notamment du côté de l'offre contre la demande, qui entravent la diffusion de pratiques de cuisson plus durables et promouvoir des solutions de cuisson alternatives, avec une double approche comprenant également le renforcement des projets existants et le lancement de nouveaux projets.

### 4. CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Calendrier et procédure de soumission

Les étapes	Dates /Processus
1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	1er mai 2024

<sup>1</sup> Comparables à ceux utilisés par le [projet Alternatives to Charcoal \(A2C\) de l'USAID](#).

2. Date limite de dépôt de l'expression	31 mai 2024
3. Examen des offres	Dans les 4 à 6 semaines suivant la soumission
4. Transmission des résultats de la sélection	Fin juin / début juillet 2024

Les soumissionnaires sont invités à soumettre toute question de clarification à CAFI [eo.cafi@undp.org](mailto:eo.cafi@undp.org). Les questions et les réponses seront publiées sur le site web du CAFI.

### Organisations éligibles et critères d'éligibilité

Les soumissionnaires ou les consortiums de soumissionnaires peuvent être les entités suivantes, conformément au cadre juridique de CAFI :

1. **Les agences du système des Nations unies et la Banque mondiale ;**
2. Les **organisations non gouvernementales (Non-ONU) éligibles** suivantes
  - a. **Organisations de coopération internationale** (KfW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.) ;
  - b. **Organisations non gouvernementales internationales (ONG-I) ou instituts de recherche internationaux**  
(sans but lucratif), à condition qu'ils répondent aux critères suivants<sup>2</sup> :
    - Avoir un accord de collaboration avec au moins un des 6 pays membres de CAFI, être en train d'en obtenir un, ou démontrant l'engagement et la capacité de pouvoir en obtenir un, car ils sont en mesure de présenter toutes les caractéristiques requises pour ce faire.
    - Avoir réalisé des projets d'un coût total d'au moins 5 millions USD dans la région du Bassin du Congo au cours des 5 dernières années. Une expérience équivalente dans d'autres régions d'Afrique peut également être prise en considération.

Il est souligné que, dans le cas des entités Non-ONU, pour accéder au financement de CAFI, les organisations de mise en œuvre devront être accréditées. Néanmoins, toutes les Non-ONU répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus sont invitées à soumettre leur intérêt (accréditées ou non). Les Non-ONU non accréditées devraient remplir le questionnaire d'accréditation figurant dans l'Annexe 3. Le processus d'accréditation, décrit dans l'Annexe 3, ne sera entrepris que pour l'organisation de mise en œuvre sélectionnée pour cet AMI.

### Soumission des manifestations d'intérêt

Une demande d'intérêt doit porter sur un seul projet. Elle peut être présentée à

<sup>2</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 3.

titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales.

Pour chaque soumission, à titre individuel ou au nom d'un consortium, l'organisation de mise en œuvre éligible qui dirige le consortium doit soumettre :

- ✓ Un **formulaire de manifestation d'intérêt** dûment complété selon le format indiqué dans l'Annexe 2, rédigé en français ou en anglais.
- ✓ **Lettres d'accord de principe de partenaires** pré-identifiés. Veuillez noter que la participation d'un partenaire à plusieurs offres au sein d'un consortium ne disqualifie pas le partenaire chef de file de la mise en œuvre.
- ✓ **Évaluations techniques et financières externes des projets / programmes pertinents**
- ✓ **Pour toutes les Non-ONU** : le questionnaire de l'Annexe 3, dûment complété, ainsi que les documents demandés dans le questionnaire.
- ✓ **Pour les ONG-I et les instituts de recherche internationaux** : Audits financiers ou états financiers des 3 dernières années.

En soumettant leurs propositions, les soumissionnaires sont pleinement conscients de ce qui suit :

- Conditions de l'AMI ci-présent ;
- Les projets actuels de CAFI avec une composante CCSC, ainsi que tout autre projet dans la région se concentrant sur la CCSC ;
- [Termes de référence \(TdR\)](#) du fonds CAFI.

### Accord financier

La sélection d'une organisation de mise en œuvre pour un ou plusieurs projets à la fin du processus d'AMI n'engage pas CAFI à financer le développement des études, projets ou programmes (voir la section sur les procédures opérationnelles).

Dans le cas où l'organisation de mise en œuvre ne dispose pas du personnel ou des ressources financières nécessaires pour finaliser le document de projet, une demande de financement (subventions de préparation) peut être faite et doit être approuvée par le Secrétariat de CAFI après soumission et examen d'un document de demande de subvention à CAFI. L'organisation de mise en œuvre peut alors conclure un accord avec l'agent administratif (AA) du fonds CAFI, le Bureau du MPTF des Nations Unies (MPTF-O). Dans le cas des Non-ONU, le processus d'accréditation déterminera leur éligibilité à utiliser les financements du CAFI avant tout transfert à l'organisation de mise en œuvre. Il convient de noter que la demande d'une subvention de préparation ralentira considérablement le processus de mise en œuvre du projet, ce qui sera pris en compte dans l'évaluation.

Le Conseil d'Administration de CAFI signera le PRODOC de CAFI avec l'organisation de mise en œuvre. Sur instruction du Conseil d'Administration de CAFI, le MPTF-O transfèrera les financements directement à l'organisation de mise en œuvre, conformément au calendrier de paiement convenu dans le contrat. L'organisation de mise en œuvre applique ses propres règles et règlements de gestion financière, conformément aux modalités de mise en œuvre définies dans le CAFI PRODOC.

#### 4.1. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Secrétariat de CAFI évaluera les manifestations d'intérêt en deux étapes :

##### Étape 1 : Examen de la conformité des manifestations d'intérêt reçues.

Les manifestations d'intérêt qui ne répondent pas aux critères minimaux suivants seront disqualifiées :

- L'organisation de mise en œuvre (partenaire principal dans le cas d'un consortium) est éligible conformément aux définitions fournies au point 4.2.
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet, y compris la note de manifestation d'intérêt dans le format attendu et les documents justificatifs énumérés, dûment complétés conformément à la section 4.1.
- L'organisation chargée de la mise en œuvre (ou le consortium) a démontré une capacité suffisante pour mettre en œuvre le projet sélectionné.
- L'approche de la mise en œuvre est conforme à d'autres projets financés par le CAFI comprenant des composantes CCSC (voir Annexe 1).

##### Étape 2 : Évaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des critères suivants :

Domaines	100
<b>A. Expérience pertinente et résultats avérés :</b> <b>Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt, preuves/certificats de réussite des projets fournis dans le dossier de manifestation d'intérêt.</b>	<b>15</b>
1) Avoir réalisé des projets et/ou programmes équivalents à ceux du projet en question, d'un coût total d'au moins 5 millions USD dans la région du Bassin du Congo au cours des 5 dernières années. Une expérience équivalente dans d'autres régions similaires peut également être considérée, mais des points supplémentaires seront accordés pour les projets mis en œuvre dans le Bassin du Congo.	5

2) Expérience en matière de CCSC <b>en rapport avec</b> le projet proposé (par exemple, substitution de l'énergie du bois, cuisine plus propre, etc.)	5
3) Les résultats des évaluations externes en termes de qualité de la mise en œuvre, de gestion fiduciaire, etc. démontrent une capacité adéquate (des programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès et ont atteint ou dépassé les résultats prévus).	5
<b>B. Compréhension du contexte et des attentes</b> <b>Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt</b>	<b>15</b>
1) La proposition est alignée sur d'autres projets de CAFI comprenant des éléments de CCSC (voir Annexe 1).	5
2) La proposition démontre une très bonne compréhension des questions et des problèmes du/des secteur(s)/compté(s)/région(s) spécifique(s).	5
3) La proposition envisage de réelles synergies avec des initiatives existantes dans le(s) domaine(s) concerné(s) et la(les) région(s) ciblée(s).	5
<b>C. L'impact</b> <b>Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt.</b>	<b>50</b>
1) Le potentiel d'encourager de réels changements.	20
2) Ratio de cofinancement par rapport à la contribution de CAFI à l'ensemble du projet.	10
3) Reproductibilité et évolutivité (mesure dans laquelle CAFI peut avoir un impact durable sur le développement au-delà d'un projet ou d'un programme d'investissement unique).	10
4) Co-bénéfices (référence à la capacité du projet à permettre la réalisation d'un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable).	10
<b>D. Mise en œuvre du projet</b> <b>Moyens de vérification/évaluation : formulaire de manifestation d'intérêt. Pour les Non-ONU non accréditées :</b> <b>Annexe 3 : questionnaire et documents d'appui fournis.</b>	<b>20</b>
1) Les dispositions institutionnelles envisagées sont appropriées et permettent une mise en œuvre rapide et efficace du projet (axée sur les résultats).	5
2) L'organisation chargée de la mise en œuvre ou le consortium a défini des stratégies visant à réduire les coûts de transaction liés à la mise en œuvre.	5
3) Le calendrier opérationnel est crédible et efficace. L'organisation a défini des stratégies pour faire face aux risques potentiels de retard et/ou assurer une mise en œuvre	5



opérationnelle rapide.	
4) Les politiques, procédures et approches de l'organisation chargée de la mise en œuvre garantissent que les sauvegardes et la réduction des risques sont prises en compte dans la mise en œuvre du projet (en ce qui concerne le genre, les droits de l'homme, la corruption, etc.)	5

## 5. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LES PROGRAMMES ET LES PROJETS

### Procédures opérationnelles

Après évaluation d'une manifestation d'intérêt, le Conseil d'Administration de CAFI décidera de la sélection de l'organisme de mise en œuvre sur la base de l'analyse technique effectuée par le Secrétariat de CAFI.

Il sera demandé à une organisation de mise en œuvre d'élaborer un PRODOC pour le projet pour lequel elle a été sélectionnée. Le PRODOC suivra les lignes directrices de CAFI qui peuvent faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'Administration et/ou de directives programmatiques élaborées par CAFI, qui serviront alors de base à l'examen et à l'approbation du PRODOC.

### Ressources financières disponibles

Le CAFI examinera les propositions pour un projet dont le **montant total ne devrait pas dépasser 10 millions USD.**

### Durée de l'accord

**Durée prévue pour ce projet :** 5 ans, avec possibilité de prolongation en fonction des résultats.

## 6. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [eoi.cafi@undp.org](mailto:eoi.cafi@undp.org), avec le libellé suivant :

*A l'attention du Secrétariat CAFI*

*Objet : Soumission de l'AMI 2024/01/SBCC*

Toutes les soumissions reçues seront analysées à partir de la date de clôture (31 mai) et seront acceptées ou rejetées sur la base des critères de notation.

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Activités CCSC dans le portefeuille de CAFI
- Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt
- Annexe 3 : Questionnaire sur l'accréditation des organismes de mise en œuvre n'appartenant pas aux Nations Unies (Non-ONU uniquement)



## Annexe 1 : Projets financés par CAFI comportant des activités de CCSC

**Veillez consulter la page "[Portefeuille de CAFI](#)" pour de plus amples informations et des liens vers des ressources supplémentaires pour chaque projet :**

[Programme d'agriculture dans les savanes et les forêts dégradées](#)

[Soutien à la planification familiale](#)

[PIREDD Equateur](#)

[PIREDD Kwilu](#)

[PIREDD Maniema](#)

[PIREDD Mongala](#)

[Programme pour la consommation durable et la substitution partielle de l'énergie du bois](#)

[Programme de gestion durable des forêts \(PGDF\)](#)

## Annexe 2 : Formulaire de manifestation d'intérêt

### SECTION 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Nom de l'organisation chargée de la mise en œuvre - partenaire principal</b>	
<b>Personne de contact et détails</b>	
<b>Nom(s) de partenaire(s) pré-identifié(s)</b>	
<b>Montant total demandé</b>	Estimation du budget demandé XXX USD
<b>Capacités de l'opérateur / du consortium</b>	
<i>Nom de l'organisation de mise en œuvre - partenaire chef de file</i>	
Valeur du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'opérateur au cours des 5 dernières années.	
Capacités techniques internes <i>de l'organisme de mise en œuvre</i> (nombre d'employés et domaines d'expertise).	
Présence dans le Bassin du Congo et nombre d'employés (gestion, programmation, opérations) de l'organisation chargée de la mise en œuvre.	
Description des capacités et des procédures de recrutement des agences d'exécution locales/du personnel pour contribuer à la gestion du projet.	
Description de la capacité de l'organisme de mise en œuvre à gérer ses propres procédures de mise en œuvre des projets de manière souple, rigoureuse et efficace (exemples de projets, existence d'un manuel de procédures pour la gestion des activités internes et le recrutement d'entreprises externes, etc.) <i>Pour les ONG-I et les instituts de recherche, fournir :</i> - <i>les audits ou états financiers des trois dernières années ;</i> Indiquer l'existence d'un service de comptabilité et de passation de marchés au siège qui peut fournir un soutien et des conseils pour la gestion des projets sur le terrain.	

**Nom de l'organisation partenaire - remplir la section ci-dessous pour le chef de file de chaque organisation partenaire.**

## **SECTION 2 : EXPÉRIENCE DE L'ORGANISATION CHARGÉE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE SES PARTENAIRES**

Pour justifier de leur expérience et des résultats obtenus, les organisations chefs de file sont invitées à présenter une liste des programmes et initiatives qu'elles ont développés dans le cadre de l'appui au développement agricole des producteurs, en indiquant pour chacun d'entre eux :

- ✓ Nom de l'initiative, localisation géographique et durée
- ✓ Montant du financement et sources de financement,
- ✓ Une brève description du programme, y compris l'échelle et les approches innovantes promues,
- ✓ Les résultats obtenus sont notamment les suivants :
  - Échelle : nombre de bénéficiaires, y compris les pourcentages de femmes et de bénéficiaires autochtones, nombre d'emplois créés, etc.
  - Exemples de communications : types de communications utilisées avec justification factuelle de leur utilisation, nombre de bénéficiaires touchés par chaque communication, etc.
  - Changement observé (nombre de fourneaux améliorés distribués, nombre de ménages utilisant des fourneaux améliorés, etc.)
  - Autres.

### ***Des documents complémentaires doivent être fournis à l'appui de cette demande :***

▪Évaluations externes des projets pertinents attestant de leur bonne réalisation et atteinte (liens hypertextes ou fournis dans les documents envoyés).

## **SECTION 3 : APPROCHE DE LA MISE EN ŒUVRE**

### **Comprendre les enjeux**

(2 pages maximum) - Décrire (i) la compréhension des enjeux et des problèmes, (ii) le contexte spécifique de la zone ou du domaine d'intervention, (iii) les initiatives antérieures pertinentes et les enseignements qui en ont été tirés, et (iv) les obstacles spécifiques à lever dans le cadre du projet et susceptibles d'orienter les choix stratégiques à opérer.

### **Stratégie proposée**

#### Choix stratégiques

(2 pages maximum) - En lien avec la section précédente, mettre en évidence et justifier les grands choix stratégiques préliminaires effectués, en cohérence avec les objectifs et principes de CAFI (disponibles dans [les termes de référence](#) du Fonds CAFI). Ces choix peuvent être présentés sous forme de liste. Dans

L'ensemble, cette section doit souligner l'importance de la communication stratégique dans la conduite du changement social et comportemental. Elle doit comprendre :

- l'approche globale et le rôle de la communication stratégique dans l'obtention d'un changement social et comportemental.
- les objectifs sociaux et comportementaux de la communication, les limites des campagnes de communication dans la lutte contre les normes sociales profondément enracinées, les références à des études de cas et/ou à des exemples d'initiatives CCSC réussies.
- des exemples d'adaptation des dispositions, de facilitation de la communication dans les deux sens et de mise en œuvre de systèmes de mesure.
- Bénéficiaires cibles pour les objectifs (par exemple : PME produisant et diffusant des fourneaux, chefs de famille, etc.)
- Types de communication avec les bénéficiaires (par exemple : ateliers, spots radio, communications numériques, etc.)
- Stratégie(s) de pérennisation des réalisations (changement social et comportemental durable) au-delà du projet.

### Structure de l'avant-projet

Les soumissions doivent inclure une proposition préliminaire de division du projet en produits et activités, conformément aux lignes directrices du fonds CAFI (voir encadré ci-dessous).

#### **Lignes directrices de CAFI pour la structuration des projets**

Dans le cadre du fonds CAFI, les projets comprennent des produits et activités directement liés aux impacts et aux effets recherchés par le fonds CAFI, tels que décrits dans ses [termes de référence](#). Les impacts et les effets ne sont pas fixés par les projets eux-mêmes, mais il convient de souligner qu'un produit peut répondre à un ou plusieurs des résultats de CAFI.

**Produits :** Les produits sont les éléments concrets que le projet réalisera pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être **SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et limités dans le temps) et peuvent, si nécessaire, être sous-divisés en sous-produits.**

Par exemple, un produit pourrait être « un atelier mensuel de X mois/année à X mois/année sur l'utilisation des fourneaux dans la province de X, touchant X ménages ». Inversement, un produit tel que « les villageois sont informés des avantages de l'utilisation de fourneaux améliorés » **n'est pas SMART et n'est donc pas acceptable.**

**Activités :** Les activités sont des étapes opérationnelles qui, mises bout à bout, aboutiront au produit souhaité, notamment le renforcement de la capacité de changement social et comportemental des parties prenantes pertinentes.

## Synergies

Les organismes de mise en œuvre peuvent avoir connaissance d'initiatives ou de projets pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités. Dans cette section, l'organisme de mise en œuvre peut dresser la liste des initiatives pertinentes et expliquer comment la cohérence / complémentarité entre elles sera assurée. En plus de la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listées pendant la phase d'élaboration du document de projet, il est attendu que des propositions concrètes, appropriées et efficaces soient identifiées pour favoriser les synergies entre les projets financés par C.A.F.I. (ou d'autres) afin d'en maximiser l'impact.

Projet	Description	Période de mise en œuvre	Stratégies pertinentes pour créer des synergies

## SECTION 4 : IMPACT

### Potentiel de changement social et comportemental

Veillez expliquer comment les meilleures technologies et pratiques disponibles ont été prises en compte et seront appliquées à la mise en œuvre du changement social et comportemental. Le cas échéant, précisez les innovations / modifications / ajustements effectués sur la base des meilleures pratiques dans la région et / ou dans d'autres projets ou programmes. Il peut s'agir d'une modification des messages par le biais de tactiques de marketing, de mobilisation, de médias, de plaidoyer ; de l'adoption d'un changement de comportement positif ; de la réduction de la demande des consommateurs pour des produits et des biens de consommation moins durables, etc.

Si elles sont disponibles, fournir des références bibliographiques, des études, des rapports ou des expériences passées sur le potentiel de changement social et comportemental de la/des technologie(s) et des pratiques proposées.

Si elles sont disponibles, fournir des informations tirées de la littérature, d'études, de rapports ou d'expériences passées sur l'efficacité de la (des) technologie(s) et des pratiques proposées dans la mise en œuvre d'un changement social et comportemental durable.

### Reproductibilité et évolutivité

Dans cette section, expliquez dans quelle mesure C.A.F.I. peut avoir un impact durable (changement social et comportemental) au-delà d'un investissement ponctuel dans un projet ou un programme. Les propositions doivent démontrer le potentiel de mise à l'échelle ou de reproduction au moyen de plans concrets ou d'exemples, le cas échéant.



## Co-bénéfices

Dans cette section, faites référence à la capacité du projet à permettre la réalisation d'un ou plusieurs [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#).

## Budget et cofinancement

Cette section énumère les besoins financiers du projet. Pour chaque produit, le soumissionnaire sera en mesure d'estimer un besoin budgétaire sur la base de son expérience ou d'approximations. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera examinée au cours de la phase de préparation du document de projet.

Produits	Instrument financier	Montant en USD
Produit 1...		
Produit 2...		

La capacité des organismes de mise en œuvre à obtenir un cofinancement est un critère de sélection important et doit être indiquée dans cette section. Notez que pour le cofinancement, la politique de CFI sur le cofinancement, adoptée en décembre 2022, y compris les obligations sur la coordination, et le rapportage des actions, s'applique.

<b>Financement demandé à CFI</b>	Montant
<b>Cofinancement</b>	Montant
<b>Total CFI + Cofinancement</b>	Montant

## SECTION 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉES

### Dispositions institutionnelles et partenariats potentiels

Dans cette section, l'organisation chargée de la mise en œuvre doit décrire les modalités proposées pour la réalisation du projet, en particulier :

- si l'organisation chargée de la mise en œuvre prévoit de mettre en place une unité de gestion de projet (UGP) au sein d'une institution ou au sein de l'organisation ou du projet. Il convient de noter que le renforcement des UGP existantes est un atout, car les projets pourraient être opérationnels plus rapidement.
- Une explication de la manière dont les coûts de transaction seront minimisés et la cohérence entre les projets assurée.
- La stratégie prévue pour identifier les canaux de communication (partenariats mis en place, approches).

L'organisation chargée de la mise en œuvre doit expliquer comment les dispositions institutionnelles envisagées sont appropriées et permettent une mise en œuvre rapide et efficace (axée sur les résultats) du projet.

### Calendrier opérationnel

Décrire dans un tableau les principales étapes et la durée estimée du processus envisagé, depuis la sélection de l'organisme de mise en œuvre jusqu'à l'opérationnalisation et la clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la préparation du document de projet, (ii) le recrutement et la mise en place de l'unité de gestion du projet, (iii) le recrutement de l'assistance technique, (iv) l'identification des projets et des canaux de communication, (v) la signature des accords de financement entre l'organisme de mise en œuvre et les éventuels partenaires locaux, (vi) l'investissement dans les activités sur le terrain, etc.

Dans cette section, les organismes de mise en œuvre peuvent indiquer la stratégie qu'ils envisagent pour assurer une mise en œuvre rapide des activités sur le terrain, afin d'anticiper les risques de retard qui pourraient survenir.

### Politiques internes de l'organisation chargée de la mise en œuvre et gestion des risques / sauvegardes

Fournir un résumé des politiques, procédures et, le cas échéant, de l'expérience de l'organisation chargée de la mise en œuvre en matière d'intégration dans les projets : i) des questions liées au genre et aux populations autochtones, ii) des droits de l'homme et de la non-discrimination, iii) de la prévention et de la résolution des conflits, iv) de la surveillance, de l'évaluation et de l'apprentissage, v) de la corruption et des conflits d'intérêts, ainsi que de l'approche « ne pas nuire » ('do no harm').

### Annexe 3 : Questionnaire à remplir par les chefs de file des Non-ONU concernant l'éligibilité au financement de CAFI

La présente annexe vise à clarifier la procédure d'accréditation permettant aux organismes de mise en œuvre n'appartenant pas au système des Nations Unies (Non-ONU) d'accéder directement aux financements de CAFI. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page web de CAFI sur comment « [Accéder aux financements de CAFI](#) ».

Si l'**accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une Non-ONU puisse soumettre une manifestation d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux fonds de CAFI (subvention préparatoire, financement de projet). Par conséquent, les informations ci-dessous doivent être complétées :

	OUI	NON
1. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'un <b>document d'enregistrement légal actuel et valide dans les pays où le(s) projet(s) est (sont) situé(s)</b> , ou d'une preuve qu'un tel enregistrement est possible ?		
2. L'Organisation de mise en œuvre a-t-elle déjà été accréditée pour l'accès au financement du CAFI pour la mise en œuvre de projets dans d'autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisation chargée de la mise en œuvre a-t-elle déjà fait l'objet d'une <a href="#">micro-évaluation HACT</a> (Harmonized Approach to Cash Transfers) ?		
4 L'organisation de mise en œuvre est-elle accréditée pour au moins l'un des financements suivants : Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et d'autres évaluations des bailleurs de fonds de la CE ?		
5. L'organisation de mise en œuvre dispose-t-elle d'une ou plusieurs politiques internes pour la gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En plus de ce questionnaire, veuillez joindre les documents suivants à votre demande :

#### Pour tous les Non-ONU

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide dans les pays partenaires de CAFI**, ou des preuves démontrant qu'un tel enregistrement est possible, ainsi qu'un statut légal dans le pays d'origine - **Nécessaire** ;

- **Une référence des Nations Unies ou d'un bailleur** attestant de la gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé** ;

Pour les Non-ONU non accréditées par C.A.F.I.

- **Une évaluation de la capacité de l'organisation de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires de mise en œuvre - **Nécessaire**, à l'aide [du formulaire fourni par C.A.F.I.](#)

Pour les Non-ONU non accréditées auprès de C.A.F.I. qui ont répondu par l'affirmative à la question 3

- Une copie de la **micro-évaluation HACT la plus récente** - **Nécessaire**,

Pour les Non-ONU non accréditées auprès de C.A.F.I. qui ont répondu par l'affirmative à la question 5

- Document(s) de politique interne pour la gestion des sauvegardes environnementales et sociales - **Nécessaire**.